



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Défense.

La politique européenne d'armement connaît actuellement une relance. Néanmoins la population civile est peu informée sur les infrastructures de protection au Luxembourg ainsi que leurs droits en cas d'une intervention militaire.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Le Luxembourg dispose-t-il d'abris anti-bombes ? Si oui, combien de ces abris existent sur le territoire luxembourgeois ? Si oui, en cas de besoin, comment la population civile serait-elle informée sur leurs localisations ? Si oui, les frais liés à l'entretien de ces abris sont-ils considérés dans les contributions luxembourgeoises à l'OTAN ?
- Dans le cas improbable d'une offensive terrestre sur le territoire luxembourgeois, les résidents en possession d'une arme disposent-ils du droit de se servir de l'arme pour se défendre ? Quelles sont les modalités concernant l'utilisation d'une arme à feu en cas d'une intervention militaire ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Claire Delcourt
Députée

Georges Engel
Député